

VILLE DE BOIS - COLOMBES

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 juillet 2015 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire suite aux convocations adressées les 5 juin et 1^{er} juillet 2015.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. LE LAUSQUE, Mme MARIAUD, Mme LEMÊTRE, M. DANNEPOND, Mme COLOMBEL, Mme CANTET, M. AURIAULT, Mme JAUFFRET, M. BOULDOIRES, Mme GAUZERAN, M. CHAUMERLIAC, Maires Adjointes ; M. DUVIVIER, Mme VENANT-LENUZZA, Mme OUSTLANT, Mme JOFFRE, M. LE GORGEU, Mme PRENTOUT, Mme MOLIN-BERTIN, Mme DANINOS, M. LOUIS, M. JACQUES (à partir de 20h10), M. BARBIER, Mme PETIT, M. PUYGRENIER, M. PEIGNEY (à partir de 20h05), Mme DAHAN, Mme SOUFFRIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VINCENT, M. MASQUELIER, M. JACOB, Mme KAÏMAKIAN, Mme MARTIN, M. ASSELIN DE WILLIENCOURT, M. LOUIS, M. JACQUES (jusqu'à 20h10), M. PEIGNEY (jusqu'à 20h05),

Procurations : M. VINCENT a donné pouvoir à M. DANNEPOND, M. MASQUELIER à M. CHAUMERLIAC, M. JACOB à M. DUVIVIER, Mme KAÏMAKIAN à M. BOULDOIRES, Mme MARTIN à Mme CANTET, M. LOUIS à Mme MARIAUD.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal.

M. Michel DUVIVIER est désigné comme Secrétaire de Séance.

27 voix p/M. DUVIVIER : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, A. ASSELIN DE WILLIENCOURT, K. DANINOS, A. LOUIS, G. BARBIER, A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, I. DAHAN,

-oOo-

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale le compte rendu sommaire de la séance publique du 26 mai 2015 qui est adopté par :

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

COMMUNICATION DIVERSE

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Charles PASQUA, ancien Ministre de l'Intérieur et Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, décédé le 29 juin 2015.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

PETITE ENFANCE : *Rapporteur Madame MARIAUD, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARIAUD, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/001 - Adoption du règlement relatif à la fonction d'assistant maternel au sein des multi-accueils de la Commune de Bois-Colombes.

Article 1 : Le règlement, ci-annexé, relatif à la fonction d'assistant maternel au sein des multi-accueils de la Commune de Bois-Colombes est approuvé.

Article 2 : Le règlement relatif à la fonction de l'assistant(e) maternel(le) attaché(e) au service municipal d'accueil familial de la petite enfance est abrogé.

Article 3 : La présente délibération prend effet le 1^{er} septembre 2015.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S05/002 - Adoption du règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes applicable à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 1 : Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté.

Article 2 : Le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance de la Commune de Bois-Colombes, approuvé par délibération n°2014/S05/004 du 8 juillet 2014, est abrogé.

Article 3 : La présente délibération prend effet le 1^{er} septembre 2015.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

ENSEIGNEMENT : *Rapporteur Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COLOMBEL, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/003 - Approbation du projet éducatif territorial de l'année scolaire 2015-2016 et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit projet.

Article 1 : Le projet éducatif territorial de l'année scolaire 2015-2016 est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

SPORTS : *Rapporteur Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMÊTRE, Maire Adjoint.

2015/S05/004 - Communication du rapport annuel pour l'exercice 2014 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal

Madame LEMÊTRE rend compte au Conseil Municipal du rapport annuel pour l'exercice 2014 de la société NAUTELYO, délégataire du contrat de concession de travaux et de service public de l'équipement aquatique municipal ; ce dernier est gardé à la disposition des usagers pour consultation dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Note d'information – sans vote

-oOo-

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/005 - Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Sports - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit avenant.

Article 1 : L'avenant n°4, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue avec l'association Bois-Colombes Sports est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S05/006 - Approbation de conventions à conclure avec trois associations sportives, relatives à la mise en œuvre d'activités périscolaires dans les écoles primaires.

Article 1 : La convention, à conclure avec l'association Bois-Colombes Trampoline 92, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires dans les écoles primaires est approuvée.

Article 2 : La convention, à conclure avec l'association Le Cercle d'échecs de Bois-Colombes, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires dans les écoles primaires est approuvée.

Article 3 : La convention, à conclure avec l'association Bois-Colombes Sports, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires dans les écoles primaires est approuvée.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions visées aux articles 1, 2 et 3 et à prendre toutes mesures nécessaires à leur exécution.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

CULTURE : *Rapporteur Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUVIVIER, Conseiller Municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/007 - Approbation de la convention relative à l'organisation d'un parcours culturel lors de la saison culturelle 2015-2016 à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le lycée professionnel Daniel-Balavoine de Bois-Colombes.

Article 1 : La convention relative à l'organisation d'un parcours culturel lors de la saison culturelle 2015-2016, à conclure entre la Commune de Bois-Colombes et le lycée professionnel Daniel-Balavoine de Bois-Colombes, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2015/S05/008 - Approbation de la convention relative à la collaboration entre la Commune de Bois-Colombes et l'association Le temps de vivre, dans le cadre du festival Rumeurs urbaines 2015.

Article 1 : La convention relative à la collaboration entre la Commune de Bois-Colombes et l'association Le temps de vivre dans le cadre du festival Rumeurs urbaines 2015 est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisée à signer la convention mentionnée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AMÉNAGEMENT URBAIN : *Rapporteur Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/009 - Cession à la S.A.R.L. COMD d'un immeuble, propriété de la Commune de Bois-Colombes, sis 1.100, route du Linga à Châtel (Haute-Savoie).

Article 1 : La cession de l'ancien centre de vacances de Bois-Colombes sis 1.100, route du Linga à Châtel (Haute-Savoie), parcelles cadastrales A n°1.007, A n°1.008, A n°1.070 et A n°3.599, dont la superficie totale est de 4.034,00 m², en faveur de la S.A.R.L. COMD, dont le siège social est sis 11, place de la carrière à Nancy (Meurthe-et-Moselle), enregistrée à la chambre de commerce de Nancy sous le n°50493659200014, pour le prix de 1.250.000,00 euros nets vendeur, en valeur libre, est approuvée.

Article 2 : La S.A.R.L. COMD est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme auprès des services compétents, notamment la Commune de Châtel, dans le cadre de la réalisation de la condition suspensive de la promesse de vente.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble des actes à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S05/010 - Approbation de la modification n°4 du plan local d'urbanisme.

Article 1 : La prise en compte de la recommandation du commissaire enquêteur, modifiant la rédaction de l'article 5 (*Titre I – Définitions*), est approuvée.

Article 2 : La modification n°4 du plan local d'urbanisme, intégrant le point porté à l'article 1, telle qu'annexée, est approuvée.

Article 3 : Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S05/011 - Démolition des constructions situées sur le terrain sis 291-291bis, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer le permis de démolir.

Article 1 : La démolition des constructions situées sur le terrain sis 291-291bis, avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à déposer le dossier de permis de démolir des constructions visées à l'article 1, dès lors que ces bâtiments seront libres de toute occupation.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

2015/S05/012 - Zone d'aménagement concerté « Pompidou – Le Mignon » – Constatation de la désaffectation de l'emprise foncière – Lot E et approbation de son déclassement du domaine public.

Article 1 : La désaffectation du domaine public de l'emprise foncière, lot E de la Z.A.C. « Pompidou Le Mignon », d'une superficie totale de 3.585,00 m², extraites des parcelles cadastrées B n°115 (partie) sise 33, rue Armand-Lépine / 64, rue Gramme et B n°107 (partie), sise 39, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, tel que figuré au plan ci-annexé, est constatée.

Article 2 : Le déclassement du domaine public de l'emprise foncière du lot E, telle que décrite à l'article 1, est approuvé.

Article 3 : L'intégration de ladite emprise dans le domaine privé communal est approuvée.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

- 2015/S05/013 - Zone d'aménagement concerté « Pompidou – Le Mignon » - Cession de l'emprise foncière du lot E au sein de la vente en bloc du foncier communal à l'aménageur, la société Bouygues Immobilier.**

Article 1 : Dans le cadre de la vente en bloc des biens précisés en annexe n°1 de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010 à intervenir moyennant le prix global de 7.762.842 euros, la cession de l'emprise foncière du lot E de la Z.A.C. « Pompidou – Le Mignon », d'une superficie totale de 3.585 m², extraites des parcelles cadastrées B n°115 (partie) sise 33, rue Armand-Lépine / 64, rue Gramme et B n°107 (partie) sise 39, rue Armand-Lépine à Bois-Colombes, en faveur de l'aménageur, la société Bouygues Immobilier, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes y afférents à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

ENVIRONNEMENT : *Rapporteur Madame OUSTLANT, Conseiller municipal.*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame OUSTLANT, Conseiller municipal délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

- 2015/S05/014 - Convention de maîtrise d'ouvrage entre les Communes de Bois-Colombes et de Colombes relative aux travaux de rénovation de la chaussée de la partie limitrophe de la rue Vico – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Article 1 : La convention de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, relative à la réalisation des travaux de rénovation de la chaussée de la rue Vico dans sa portion limitrophe située entre le carrefour des rues Henry-Litolff, Général Leclerc et Maréchal Joffre et l'ouvrage d'art de franchissement de la voie ferrée Paris Saint Lazare – Ermont, est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée par :

33 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire prend la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/015 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente « Aménagement urbain, habitat, équipements publics, environnement, sécurité publique et prévention » - Modification suite à la démission d'un Conseiller Municipal.

Article unique : Sont désignés membres de la commission municipale permanente « Aménagement urbain, habitat, équipements publics, environnement, sécurité publique et prévention » :

- M. Yves RÉVILLON, Maire, Président de droit ;
- M. Jean-Pierre LE LAUSQUE, Maire Adjoint ;
- Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint ;
- M. Henri VINCENT, Maire Adjoint ;
- Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint ;
- M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint ;
- M. Pierre JACOB, Conseiller Municipal ;
- M. Gaël BARBIER, Conseiller Municipal ;

- Mme Mireille OUSTLANT, Conseiller Municipal ;
- Mme Nathalie PRENTOUT, Conseiller Municipal ;
- M. Fabrice PEIGNEY, Conseiller Municipal ;
- Mme Anne SOUFFRIN, Conseiller Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHAT PUBLIC : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/016 - **Approbation de la révision des tarifs horaires de stationnement applicables aux usagers du parc de stationnement souterrain municipal sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes.**

Article unique : Les tarifs horaires de stationnement dans le parc de stationnement souterrain sis 37, rue du Général-Leclerc à Bois-Colombes, établis conformément au document ci-annexé, sont approuvés.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

4 voix contre : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

-oOo-

FINANCES : *Rapporteur Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/017 - **Demande de subvention au titre de la dotation d'actions parlementaires auprès de Monsieur Roger KAROUTCHI, Sénateur, pour le financement de la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase La Sauvegarde.**

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès de Monsieur Roger KAROUTCHI, Sénateur, au titre de la dotation d'actions parlementaires, une subvention au taux maximum pour le financement de la reconstruction du complexe sportif Albert-Smirlian intégrant la conservation et le réaménagement du gymnase La Sauvegarde à Bois-Colombes.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

-oOo-

2015/S05/018 - Création de tarifs pour la location des salles dont dispose le bâtiment sis 79, rue Charles-Duflos.

Article 1 : La création des tarifs pour la location des salles dont dispose le bâtiment sis 79, rue Charles-Duflos est approuvée.

Article 2 : Les tarifs de location visés à l'article 1, révisables annuellement, sont fixés comme suit :

1) Tarifs de location d'une salle d'une superficie inférieure à 45 m² :

- Location de la salle à la journée : 210,00 euros
- Forfait 4 heures : 120,00 euros

2) Tarifs de location d'une salle d'une superficie comprise entre 45 m² et 60 m² :

- Location de la salle à la journée : 250,00 euros
- Forfait 4 heures : 150,00 euros

3) Tarifs de location d'une salle d'une superficie supérieure à 60 m² :

- Location de la salle à la journée : 300,00 euros
- Forfait 4 heures : 200,00 euros.

Article 3 : Ces tarifs sont soumis aux dispositions prévues aux articles 3 à 8 de la délibération n°2011/001/S08 du 13 décembre 2011 portant conditions générales de tarification et de location des salles municipales, des prestations complémentaires et d'utilisation des installations sportives applicables au 1^{er} janvier 2012, modifiée par la délibération n°2013/S02/001 du 9 avril 2013 modifiant les conditions générales de tarification et de location des salles municipales, des prestations complémentaires et d'utilisation des installations sportives de la Commune.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 5 abstentions : M. PETIT, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

-oOo-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : *Rapporteur Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint.

Madame PETIT quitte la salle du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/019 - Adhésion à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative des Hauts de Seine - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de cette association.

Article 1 : L'adhésion de la Commune de Bois-Colombes à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative des Hauts de Seine est approuvée.

Article 2 : Sont élus représentants de la Commune de Bois-Colombes à l'assemblée générale de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative des Hauts de Seine :
- Monsieur BOULDOIRES, Maire Adjoint ;
- Monsieur MASQUELIER, Maire Adjoint.

Article 3 : Le chef du service développement économique et emploi est désigné pour représenter la Commune de Bois-Colombes à l'assemblée générale de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative des Hauts de Seine.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Madame PETIT n'a pas pris part au vote

-oOo-

MOYENS GÉNÉRAUX : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/020 - Approbation du protocole transactionnel à conclure avec SOGETREL visant à solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à la création d'un système de vidéoprotection urbaine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ledit protocole.

Article 1 : Le protocole transactionnel à conclure avec la société SOGETREL, visant à solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à la création d'un système de vidéoprotection urbaine, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le protocole visé à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Madame PETIT n'a pas pris part au vote.

-oOo-

RESSOURCES HUMAINES : *Rapporteur Monsieur AURIAULT, Maire Adjoint.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

2015/S05/021 - **Octroi d'un mandat spécial de représentation et de mission en vue de la préparation de la programmation des spectacles de la saison culturelle 2016-2017 à Madame MARTIN, conseiller municipal.**

Article 1 : Mandat spécial est donné à Madame Nacira MARTIN, conseillère municipale déléguée, afin de se rendre au festival d'Avignon, du 5 au 11 juillet 2015.

Article 2 : Madame Nacira MARTIN est missionnée dans le cadre de la préparation de la programmation des spectacles de la saison culturelle 2016-2017.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 votants.

Madame PETIT n'a pas pris part au vote.

-oOo-

2015/S05/022 - **Détermination des règles de paiement des fluides à la charge des agents communaux logés conformément à la liste des emplois nécessitant l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.**

Article 1 : Les conditions de paiement des fluides à la charge des agents logés sont fixées conformément au tableau des emplois comportant l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, ci annexés.

Article 2 : La présente délibération prend effet le 1^{er} septembre 2015

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

et 4 voix contre : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN, A. SOUFFRIN.

Madame PETIT n'a pas pris part au vote.

-oOo-

2015/S05/023 - Modification du plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Article unique : Le plan pluriannuel modifié d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée par :

29 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER.

1 voix contre : A. SOUFFRIN.

et 3 abstentions : F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

Madame PETIT n'a pas pris part au vote.

-oOo-

2015/S05/024 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal. Créations et suppressions de postes.

Article 1 : Le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'annexé, est approuvé.

Article 2 : Les dépenses afférentes aux emplois, figurant dans le tableau visé à l'article 1, seront imputées sur le budget communal.

Délibération adoptée par :

32 voix pour : Y. RÉVILLON, J-P. LE LAUSQUE, S. MARIAUD, H. VINCENT, A-M. LEMÊTRE, O. DANNEPOND, D. COLOMBEL, H. MASQUELIER, A-G CANTET, J-M. AURIAULT, A-C. JAUFFRET, B. BOULDOIRES, C. GAUZERAN, G. CHAUMERLIAC, P. JACOB, M. DUVIVIER, G. VENANT-LENUZZA, M. OUSTLANT, D. JOFFRE, L. KAÏMAKIAN, P. LE GORGEU, N. PRENTOUT, C. MOLIN-BERTIN, C. LARTIGAU, N. MARTIN, K. DANINOS, A. LOUIS, M. JACQUES, G. BARBIER, F. PUYGRENIER, F. PEIGNEY, I. DAHAN.

et 1 abstention : A. SOUFFRIN.

Madame PETIT n'a pas pris part au vote.

-oOo-

Madame PETIT reprend place dans la salle du Conseil Municipal.

NOTES D'INFORMATION : Rapporteur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, dans les conditions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des délégations confiées par le Conseil municipal par délibération du 30 mars 2014, a :

I Marchés publics**Direction de la construction**

1. attribué à la société AM2 le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance des appareils de levage et de manutention du Centre Technique Municipal. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une période d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 1.380,00 euros H.T et un montant maximum de 2.500,00 euros H.T. par période contractuelle ;
2. attribué, suite à la résiliation du marché conclu pour le même objet avec la société BTP CONSULTANTS, à la société BATIPLUS le marché à procédure adaptée relatif à une mission de contrôle technique pour l'opération de démolition/reconstruction du gymnase Albert Smirian intégrant la conservation du gymnase La Sauvegarde. Le montant de ce marché, conclu à compter de sa notification pour s'achever à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement de la dernière phase de travaux (ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période), s'établit à 29.588,00 euros H.T. ;

Direction de l'environnement

3. signé, suite à son attribution par la commission d'appel d'offres le 20 mai 2015, avec la société SEPUR le marché à procédure formalisée relatif au nettoyage urbain de la Commune et des prestations associées. Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2015. L'option « déneigement et déglçage (salage et sablage) par moyens mécaniques est levée. S'agissant d'un marché à bons de commande, le montant minimum s'établit à 5.180.000,00 euros H.T. pour la durée totale du marché. Le marché est conclu sans montant maximum ;

Direction de l'aménagement urbain

4. attribué à la société ALAP URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE le marché à procédure adaptée relatif à une mission d'étude sur le tissu pavillonnaire bois-colombien. Le montant de ce marché, conclu pour une durée prévisionnelle de huit mois, s'établit à 45.000,00 euros H.T. ;

Direction enfance, jeunesse, sports, enseignement et restauration / entretien ménager

5. attribué à la société HOSTEL MANCINI NAPLES le marché à procédure allégée relatif à l'hébergement avec petits déjeuners inclus d'un groupe de douze jeunes âgés de 15 à 17 ans et de deux animateurs du service jeunesse lors d'un séjour itinérant en Italie du 10 au 14 juillet 2015. Le montant de ce marché s'établit à 1.440,00 euros T.T.C. ;
6. attribué à la société ETNEA HOSTEL S.R.L. le marché à procédure allégée relatif à l'hébergement avec petits déjeuners inclus d'un groupe de douze jeunes de 15 à 17 ans et de deux animateurs du service jeunesse lors d'un séjour itinérant en Italie du 15 au 18 juillet 2015. Le montant de ce marché s'établit à 1.064,00 euros T.T.C. ;
7. attribué à la société CAMPING BAIA – OMNIATURIST S.R.L. le marché à procédure allégée relatif à l'hébergement avec petits déjeuners inclus d'un groupe de douze jeunes de 15 à 17 ans et de deux animateurs du service jeunesse lors d'un un séjour itinérant en Italie du 19 au 20 juillet 2015. Le montant de ce marché s'établit à 280,00 euros T.T.C ;
8. attribué à la société YOUR HOSTEL S.A.S. le marché à procédure allégée relatif à l'hébergement avec petits déjeuners inclus d'un groupe de douze jeunes de 15 à 17 ans et de deux animateurs du service jeunesse lors d'un séjour itinérant en Italie du 21 au 23 juillet 2015. Le montant de ce marché s'établit à 840,00 euros T.T.C. ;
9. attribué à la société INFOTEXT GRAND A le marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires à destination des écoles et des accueils de loisirs de la Commune. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une période de même durée, s'établit entre un montant minimum de 50.000,00 euros et un montant maximum de 100.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
10. signé l'avenant n°1 au marché d'acquisition de livres scolaires et ludiques pour les écoles de la Commune avec la société SABAH. L'objet de l'avenant est de transférer le fonds de commerce de la société LAROCLETTE comprenant l'enseigne ARABESQUE ET POPYRUS à la société SABAH afin que cette dernière reprenne tous les droits et obligations relatif au marché. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;
11. signé l'avenant n°2 au marché de nettoyage des bâtiments communaux avec le groupement dont la société ARC EN CIEL TERTIAIRE est mandataire. L'objet de l'avenant est de modifier les jours d'exécution de prestations effectuées dans l'Hôtel de Ville. L'avenant n'a pas d'incidence financière ;

Direction de l'action culturelle

12. attribué à la société QUILLET S.A.S. le marché à procédure adaptée relatif à la restauration et à la reliure d'ouvrages d'archives de la bibliothèque administrative et historique et d'états de section du cadastre de 1930. Le montant de ce marché à bons de commande, conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour des périodes de même durée, s'établit entre un montant minimum de 1.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 5.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
13. attribué à la société FRANCE BILLET SERVICES MUSIQUES ACTUELLES les marchés à procédure adaptée relatifs à la vente sur internet via une billetterie informatique de places pour quatorze spectacles de la saison culturelles 2015-2016. Pour chaque spectacle, trente places sont mises en vente sur internet. Le prix de la commission pour chaque marché est de 2,00 euros par billet vendu via cette billetterie, mis à part les spectacles « Les Innocents », « Née sous Giscard », « Les coquelicots des tranchées », « Love I obey » et « Vianney » pour lesquels le montant de la commission est égal à 10% du montant du billet vendu via cette billetterie. Chaque marché prend effet à compter de sa signature respective et se terminera le jour de l'événement concerné ;
14. attribué à Monsieur SERON, alias CLARKE, le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation et la fourniture d'un visuel de l'édition 2015 du festival « Des Bulles à Bois-Colombes ». Le montant de ce marché s'établit à 1.000,00 euros nets de taxe ;
15. attribué à Monsieur SERON, alias CLARKE, le marché à procédure adaptée relatif au prêt de planches originales de bandes dessinées pour une exposition « Mélusine » du 17 mars au 12 avril 2015 ainsi que sa participation au festival « Des Bulles à Bois-Colombes ». La rémunération est faite en nature, la Commune prenant en charge les frais d'hébergement, de restauration et de transport du titulaire ;
16. attribué à la société TECH AUDIO le marché à procédure adaptée relatif à la maintenance de matériels de sonorisation, vidéo et d'éclairage scénique de la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché, conclu pour une période d'un an, s'établit à 4.800,00 euros H.T. ;
17. attribué à la société SOCOTEC FRANCE le marché à procédure adaptée relatif aux vérifications techniques des équipements de levage de la salle Jean-Renoir. Le montant de ce marché, conclu pour une période ferme d'un an, s'établit à 2.820,00 euros H.T. pour la vérification des équipements de levage et pour la mise à disposition des charges divisibles ;

Direction des ressources humaines

18. attribué les cinq lots du marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de vêtements et chaussures pour les agents de la Commune comme suit, chaque lot est conclu pour une période d'un an, renouvelable une fois pour une période de même durée :
 - le lot n°1 « fourniture de vêtements professionnels » est attribué à la société HENRI BRICOUT. Le montant de ce marché à bons de commande s'établit entre un montant minimum de 10.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°2 « fourniture de chaussures » est attribué à la société HENRI BRICOUT. Le montant de ce marché à bons de commande s'établit entre un montant minimum de 5.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 15.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°3 « fourniture d'uniformes et de chaussures pour la police municipale » est attribué à la société PROMO COLLECTIVITÉ SENTINEL. Le montant de ce marché à bons de commande s'établit entre un montant minimum de 5.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 30.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°4 « fourniture d'uniformes et de chaussures pour les gardiens de square » est attribué à la société PROMO COLLECTIVITÉ SENTINEL. Le montant de ce marché à bons de commande s'établit entre un montant minimum de 1.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 12.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
 - le lot n°5 « fourniture de vêtements non professionnels » est attribué à la société OP-MAINTENANCE. Le montant de ce marché à bons de commande s'établit entre un montant minimum de 1.000,00 euros H.T. et un montant maximum de 8.000,00 euros H.T. par période contractuelle ;
19. signé l'avenant n°1 au marché relatif à l'acquisition du logiciel e-Temptation « suite COTER » de gestion du temps de travail des agents dont HOROQUARTZ est titulaire. L'objet de cet avenant est de prolonger la durée d'exécution en raison des problèmes d'interface rencontrés avec un autre logiciel, de modifier les conditions de facturation et d'ajouter une journée de formation au bénéfice des agents utilisateurs. L'avenant n'a aucune incidence financière ;
20. attribué à l'association des ARCHIVISTES FRANÇAIS le marché à procédure allégée relatif à la participation d'un agent communal au onzième colloque national des archivistes communaux et intercommunaux du 2 au 4 juin 2015. Le montant de ce marché s'établit à 86,00 euros nets de taxe ;
21. attribué à l'association MÉDIACTEURS NOUVELLE GENERATION le marché à procédure allégée relatif à la tenue d'une formation à la gestion des conflits et à la médiation par les pairs les 17 janvier, 2 février, 4 février et 6 mai 2015 à l'école Gramme. Le montant de ce marché s'établit à 870,00 euros T.T.C. ;

22. résilié le marché conclu avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Tronc commun pour la formation continue obligatoire policier(ère) en équipe opérationnelle » ;
23. résilié le marché conclu avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE relatif à la participation d'un agent communal à une formation intitulée « Formation continue obligatoire, organisation d'une police municipale » ;

II. Assurances

24. signé l'avenant n°3 au marché relatif à l'assurance responsabilité civile de la Commune dont la S.M.A.C.L. est titulaire. L'avenant a pour objet de procéder à la révision à la hausse de la cotisation annuelle pour 2014 d'un montant de 999,82 euros H.T. correspondant à la différence à payer au titre de la cotisation annuelle définitive pour 2014 ;
25. réglé à la S.M.A.C.L. le montant de la franchise contractuelle « flotte automobile » d'un montant de 1.000,00 euros, à la suite d'un accident provoqué par un véhicule communal qui a heurté un autre véhicule en se garant ;
26. accepté le versement de la somme de 436,54 euros par la société KEOLYS, dont un autobus a endommagé du mobilier urbain affecté au domaine public communal sis place de la Belle Hispano, au titre des frais restés à la charge de la Commune ;

III. Louage de choses

27. conclu avec la S.C.P.I. ACCIMMO - PIERRE une convention de mise à disposition pour permettre à la Commune d'utiliser quatre-vingt places de stationnement du niveau N-3 du parking souterrain sis 53, avenue de l'Europe à Bois-Colombes, pendant le forum des associations, le 20 juin 2015. La mise à disposition est effectuée à titre gratuit ;
28. conclu une convention de mise à disposition de la cour de l'école Paul-Bert A pour l'organisation de la fête de fin d'année de l'association « FCPE Sud », le samedi 27 juin 2015 de 19h à 22h30. La mise à disposition est effectuée à titre gratuit ;
29. conclu deux conventions d'occupation d'emplacements de stationnement temporaire situés dans le parking communal sis 48, rue Gramme ;

IV. Avocats, actions en justice, commissaires-enquêteurs

30. porté plainte contre X auprès du Procureur de la République pour des faits de vandalisme à la crèche l'Île-au-trésor, sise 86 rue Victor-Hugo, à Bois-Colombes ;

31. porté plainte contre X auprès du Procureur de la République pour des faits de destruction, dégradation ou détérioration d'un bien appartenant à autrui et délit de fuite à l'encontre d'un véhicule appartenant à la Commune stationnant régulièrement au droit du 124 rue Henry-Litolff, à Bois-Colombes ;
32. porté plainte contre X auprès du Procureur de la République pour des faits de vol sans effraction au centre technique municipal sis 2 rue des Minimes, à Bois-Colombes ;
33. été informé de la requête en annulation intentée par l'association BOIS-COLOMBES CYCLABLE à l'encontre de la décision expresse de rejet du 27 mars 2015 des Maires d'Asnières-sur-Seine et de Bois-Colombes de mettre au point des itinéraires cyclables à l'occasion de la rénovation de la rue des Bourguignons et des voies adjacentes comprises dans le périmètre de l'opération ;

V. Tarifs

34. fixé les prix unitaires de référence et les taux de pondération des activités périscolaires et culturelles, ainsi que les grilles tarifaires se rapportant à ces activités applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, tels que figurant dans l'annexe 1 à la présente note ;
35. fixé le tarif des séances de cinéma à prix unique du 28 juin au 1^{er} juillet 2015, à savoir 4,00 euros pour les films, toutes les séances et tous les spectateurs à l'occasion de la fête du cinéma. Par ailleurs, chaque spectateur qui se présente la semaine suivant l'opération munie de la contremarque BNP PARIBAS payera sa place également à 4,00 euros au lieu du tarif habituel ;
36. fixé comme suit les tarifs appliqués aux séances de cinéma à compter du 1^{er} septembre 2015 :
 - tarif plein : 6,50 euros ;
 - tarif réduit : 5,00 euros ;
 - tarifs préférentiel Carte Jean-Renoir : 4,50 euros ;
 - tarif cinéma enfant (mercredi et ciné-goûter) : 3,00 euros ;

VI. Concessions dans le cimetière communal

37. accordé une concession d'une durée de dix ans, deux concessions d'une durée de quinze ans et une concession d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
38. accordé le renouvellement de cinq concessions d'une durée de dix ans, d'une concession d'une durée de quinze ans et de trois concessions d'une durée de trente ans au sein du cimetière communal ;
39. annulé un acte de concession et remboursé la personne demandeuse les 257,00 euros versés dans la caisse du receveur municipal ;

VII. Droits de préemption

40. refusé l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau figurant dans l'annexe 2 à la présente note ;
41. refusé l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ainsi que les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 mètres carrés, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau figurant dans l'annexe 3 à la présente note ;
42. communique au Conseil Municipal le compte rendu, ci-annexé, des opérations réalisées ou refusées par l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'exercice renforcé du droit de préemption urbain, pour lequel le Conseil Municipal lui a donné délégation, conformément au tableau figurant dans l'annexe 4 à la présente note.

QUESTIONS DIVERSES :

Au titre des questions diverses, a été abordé :

- l'état d'avancement du projet d'aménagement du terrain de jeux de ballon à proximité immédiate du gymnase Jean-Jaurès.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 23H30.

Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON